

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE LA CULTURE, DU TOURISME,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/05

OBJET : Demande d'un cofinancement au Fonds Social Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) de l'Ile-de-France pour la mise en œuvre d'actions de la politique départementale d'insertion.

RÉSUMÉ : Ce rapport propose une demande de cofinancement au Fonds Social Européen (F.S.E.) « Compétitivité Régionale et Emploi » à hauteur de 655 000 euros en 2010, en vue de mettre en œuvre des actions d'insertion, dans le cadre de la refonte du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions en direction des personnes bénéficiaires du RSA.

1. Actions d'insertion dans le cadre de la refonte du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (P.D.I.L.E.) :

Dans la continuité des demandes de cofinancement FSE lancées en 2008 par le Département de Seine-et-Marne, il est proposé pour l'année 2010 de recourir à un cofinancement FSE pour différentes actions :

a) Pack Insertion n°2 :

Le Pack Insertion n°2 prolonge l'expérimentation mise en œuvre en 2008 et 2009 avec pour objectif à la fois de le reconfigurer au regard de l'expérience acquise en 2009 et d'augmenter le nombre de stagiaires accueillis.

Comprenant une douzaine d'ateliers, il constitue un « bouquet de services » proposant des actions de formation aux différents stades du parcours vers l'emploi.

Par ailleurs, le développement du Pack Insertion répond clairement à l'objectif de se substituer complètement aux anciennes « actions locales » du précédent P.D.I.L.E.

b) Coordination ingénierie :

Elle consiste en une ingénierie d'organisation auprès d'un réseau d'opérateurs chargés de mettre en œuvre les différents ateliers du Pack Insertion n° 2. Cette coordination assure plusieurs missions dont la planification, la coordination du déroulement des ateliers, le suivi afin d'assurer son bon déroulement et le compte rendu au Département.

c) Accompagnements spécialisés :

Il s'agit de proposer des prestations à des publics cibles bien identifiés au regard des difficultés qu'ils présentent (allocataires du RSA ; personnes handicapées ; créateurs ayant créé leur entreprise mais toujours bénéficiaires du RSA ; jeunes diplômés). Ces accompagnements s'inscrivent dans la démarche du RSA privilégiant l'accès à l'emploi.

d) Évaluation du P.D.I.L.E. :

Il apparaît nécessaire de repenser les outils actuels d'évaluation. Le système d'information mis en place aujourd'hui au travers, notamment des différents applicatifs métiers, ne permet pas une bonne visibilité du « retour sur investissement » de la politique du Département. Le fait d'optimiser l'évaluation constituera une meilleure aide à la décision dans la conduite de la politique publique ainsi qu'une plus grande efficacité des outils d'insertion mis en place.

e) Méthodologie d'estimation des besoins :

Il est souhaité se doter d'une approche centrée sur l'analyse des « besoins / demandes des publics », et pas seulement de l'analyse qu'en font les professionnels. Une méthodologie est à élaborer afin d'inclure cette nouvelle procédure dans la construction du P.D.I.L.E. 2011. Pour ce faire l'appui de professionnels de ces questions sera sollicité.

2. Demande de cofinancement dans le cadre du Fonds Social Européen pour l'année 2010

Les actions présentées ci-dessus se mettront en place de manière progressive en 2010. Il est prévu de déployer également ces actions en 2011, 2012 et 2013, ce qui impliquera de présenter des demandes supplémentaires de cofinancement FSE.

La répartition financière de la demande 2010 est la suivante :

Coût total des projets présentés pour 2010	1 310 000 euros
Montant de l'aide FSE sollicitée pour ces projets	655 000 euros
Montant restant à la charge du Conseil général, sous réserve du vote des crédits au BP 2010	655 000 euros

Une autorisation d'engagement, correspondant à la participation du Département, est inscrite sous réserve du vote des crédits du budget départemental.

Je vous propose de déposer un dossier de demande de cofinancement FSE « Compétitivité Régionale et Emploi » auprès de la DRTEFP d'Ile-de-France pour la première année de réalisation de ces actions, en direction des personnes bénéficiaires du RSA, et liées à la refonte du P.D.I.L.E. ainsi que de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/05 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : MME AUTREUX
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Demande d'un cofinancement au Fonds Social Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (DRTEFP) de l'Ile-de-France pour la mise en œuvre d'actions de la politique départementale d'insertion.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Règlement général (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion,

Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen,

Vu le Règlement (CE) n° 1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine,

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94

Vu la Décision de la Commission européenne C(2007)3396 du 9 Juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France,

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n°2007-1303 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi,

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la Délibération du Conseil général n° 5/06 du 30 mai 2008 autorisant à déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour l'année 2010, une subvention européenne au titre du Fonds Social Européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 d'un montant de 655 000 euros pour les actions relevant de la refonte du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions en direction des personnes bénéficiaires du RSA.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général, à signer les documents correspondants.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

